

Arrêté du Maire DG-N°0407/2025

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'AMENAGEMENT, FOURNITURE ET POSE DE MODULES DE COLUMBARIUM, D'UNE STELE COMMEMORATIVE ET CONSTRUCTION D'UN PUIITS DE DISPERSION DES CENDRES POUR LE CIMETIERE DE CHAMP BORNE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : : D'attribuer, en date du 24 septembre 2025, l'Affaire 2025-043 – Aménagement, fourniture et pose de modules de columbarium, d'une stèle commémorative et construction d'un puits de dispersion des cendres pour le cimetière de Champ Borne.

JP Granit
34 RUE MARIE MEDERINE MANCIET
97410 Saint Pierre

Montant : 39 172.33 € HT

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation 24 SEP. 2025



Pour le Maire et par délégation



Jean-Marc PEQUIN